Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Indemnisation travaux copro

Par oceane450

Bonjour,

J'ai acheté un appartement, nous sommes deux copropriétaires. La copropriétaire du rdc est la bénévole du syndic.

Nous avons des travaux concernant le plancher entre nos deux apprtements, cela toucherait une poutre.

La propriétaire du dessous ne souhaite pas réaliser un regard par chez elle, ce qui signifie que nous devons retirer notre revetement en intégralité et nous n'aurons plus l'accès a la chambre (au dressing...)

Nous ne savons pas le temps qui s'écoulera entre la dépose du revetement avec l'impossibilité à l'accès à la chambre et la fin des travaux.

Je me suis renseignée, je peux demander une indemnisation pour trouble de nuisance grave (article 9 de la loi du 10 juillet 1965).

J'envisage de lui demander de me faire une attestation stipulant qu'elle refuse ce regard par chez et qu'en conséquence nous seront obligé de retirer le revêtement en bloquant l'accès à la chambre

Comment dois je faire cette demande? La propriétaire du dessous (et bénévole du syndic) peut-elle refuser? A quel montant peu s'élever l'indemnisation?

Merci pour vos réponses.

Océane